



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Lachute, le 18 mars 2022

Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

PRENEZ AVIS que Monsieur Bernard Bigras-Denis, maire de Lachute, a requis la convocation d'une séance extraordinaire, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, ce **lundi 21 mars 2022 à 19 h**.

L'ordre du jour est le suivant :

<p style="text-align: center;">VILLE DE LACHUTE PROJET D'ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL Séance extraordinaire du lundi 21 mars 2022 à 19 h</p>
--

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Dépôt du rapport d'audit de la Commission municipale du Québec (CMQ) portant sur la transmission des rapports financiers
6. Rapport de la greffière selon l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
7. Règlement modifiant le règlement 2021-838 décrétant un emprunt et une dépense de 3 000 000 \$ pour la réfection des rues Georges et Evelina et de la conduite en servitude entre l'avenue d'Argenteuil et la rue Georges afin d'augmenter l'emprunt et la dépense, tel qu'amendé, de 3 700 000 \$ à 4 350 000 \$
 - 7.1. Avis de motion
 - 7.2. Dépôt d'un projet de règlement
8. Autorisation à une demande de congé sans solde
9. Nomination au poste de journalière (Changement de statut)
10. Nomination au poste de chef aux opérations, Service de la sécurité incendie et autorisation de signature du contrat de travail
11. Autorisation de signature et d'exécution d'un contrat de nettoyage et balayage des chaussées et des accotements par la Ville de Lachute pour le MTQ - 1er avril 2022 au 31 octobre 2022
12. Mise en disponibilité et attribution d'un contrat pour l'achat d'un véhicule pour le Service des travaux publics

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



- 13.** Mise en disponibilité et attribution d'un contrat pour l'achat d'un véhicule pour le Service de l'urbanisme
- 14.** Attribution d'un contrat pour l'acquisition d'appareils respiratoires individuels autonomes (APRIA) pour le Service de la sécurité incendie
- 15.** Deuxième période de questions
- 16.** Levée de la séance

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs ainsi que l'assurance de ma parfaite collaboration.

Lynda-Ann Murray, notaire
Directrice, Service des affaires juridiques et greffière

/sb
p. j.

c.c. Monsieur Bernard Bigras-Denis, maire
Monsieur Benoît Gravel, directeur général



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Le 21 mars 2022 à 19 h.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.

Présences : Le maire Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges, Virginie Filiatrault, Aline Gravel, Messieurs les conseillers, Christian David, Hugo Lajoie et Gaétan Larose, formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, et M^e Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville.

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance extraordinaire ouverte suite à l'avis de convocation préalable du 18 mars 2022.

2. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière déclare que l'avis de convocation de la présente séance a été dûment signifié à tous les membres du Conseil conformément à la Loi.

3. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance, il est :

102-03-2022

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté tel que présenté.

-Adopté

4. Première période de questions

Le maire déclare ouverte la période de questions. Aucun citoyen n'est présent dans la salle et aucune question n'a été reçue par courriel ou par la poste. En conséquence, la période de questions est close.

5. Dépôt du rapport d'audit de la Commission municipale du Québec (CMQ) portant sur la transmission des rapports financiers

Le directeur général dépose le rapport d'audit de la Commission municipale du Québec (CMQ) portant sur la transmission des rapports financiers de mars 2022.



6. Rapport de la greffière selon l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Le 23 février 2022, monsieur le conseiller Christian David a participé à une session de formation dispensée par l'Union des municipalités du Québec et l'Université du Québec à Trois-Rivières destinée aux élus municipaux : Module 2 - (Éthique et déontologie) Resituer son rôle et ses responsabilités dans l'environnement municipal.

Tout membre d'un conseil d'une municipalité doit suivre, dans les six mois suivant le début de son mandat, une formation obligatoire en éthique et en déontologie.

7. Règlement modifiant le règlement 2021-838 décrétant un emprunt et une dépense de 3 000 000 \$ pour la réfection des rues Georges et Evelina et de la conduite en servitude entre l'avenue d'Argenteuil et la rue Georges afin d'augmenter l'emprunt et la dépense, tel qu'amendé, de 3 700 000 \$ à 4 350 000 \$

7.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Virginie Filiatrault à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement modifiant le règlement 2021-838 décrétant un emprunt et une dépense de 3 000 000 \$ pour la réfection des rues Georges et Evelina et de la conduite en servitude entre l'avenue d'Argenteuil et la rue Georges afin d'augmenter l'emprunt et la dépense, tel qu'amendé, de 3 700 000 \$ à 4 350 000 \$ et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

7.2. Dépôt d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 mars 2022, Monsieur le conseiller Christian David dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement 2021-838 décrétant un emprunt et une dépense de 3 000 000 \$ pour la réfection des rues Georges et Evelina et de la conduite en servitude entre l'avenue d'Argenteuil et la rue Georges afin d'augmenter l'emprunt et la dépense, tel qu'amendé, de 3 700 000 \$ à 4 350 000 \$ », version du 16 mars 2022, qui sera adopté à une séance subséquente.

8. Autorisation à une demande de congé sans solde

CONSIDÉRANT la demande écrite de l'employé numéro 90000100 concernant l'autorisation de s'absenter sans solde de son poste de pompier du 28 mars 2022 au 28 septembre 2022 inclusivement;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties intéressées;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur, Service de la sécurité incendie;

En conséquence; il est :

103-03-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le Conseil municipal accueille favorablement la demande de congé sans solde de l'employé numéro 90000100;

Que ledit congé soit autorisé pour la période du 28 mars 2022 au 28 septembre 2022 inclusivement.

-Adopté

9. Nomination au poste de journalière (Changement de statut)

CONSIDÉRANT la vacance du poste régulier de journalier;

CONSIDÉRANT l'affichage interne dudit poste du 24 février au 3 mars 2022, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les candidatures obtenues suite à l'affichage interne;

CONSIDÉRANT que madame Roxanne Haeseveld est à l'emploi de la Ville de Lachute depuis le 12 octobre 2021 à titre d'employée temporaire;

En conséquence; il est :

104-03-2022

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal nomme madame Roxanne Haeseveld, employée col bleu régulière à l'essai, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 des employés cols bleus à compter du 22 mars 2022;

Que le Conseil municipal autorise le changement de statut d'emploi d'employée temporaire à un statut d'employée régulière de journalière de madame Roxanne Haeseveld lorsque celle-ci aura complété avec succès la période d'essai de mille quarante (1040) heures de travail, et ce, à la suite d'une recommandation favorable du directeur, Service des ressources humaines et des technologies de l'information et du directeur, Service des travaux publics.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



10. Nomination au poste de chef aux opérations, Service de la sécurité incendie et autorisation de signature du contrat de travail

CONSIDÉRANT le départ volontaire du titulaire du poste le 15 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures lancé par la Ville de Lachute pour recruter un titulaire audit poste;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues ainsi que les entrevues effectuées par un comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection, ainsi que les discussions tenues avec le candidat retenu;

CONSIDÉRANT l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre datée du 16 octobre 2020 adoptée par la résolution numéro 367-10-2020 le 19 octobre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail tel que présenté substantiellement par le directeur général;

En conséquence; il est :

105-03-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal procède à la nomination de monsieur Jean-François Marinier au poste de chef des opérations, Service de la sécurité incendie et que son traitement soit fixé selon ce qui est prévu dans l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre datée du 16 octobre 2020 adoptée par la résolution numéro 367-10-2020 le 19 octobre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

Que l'entrée en fonction du chef des opérations, Service de la sécurité incendie soit fixée le ou vers le 4 avril 2022;

Que le Conseil autorise le directeur général et le directeur, Service de la sécurité incendie à signer, tel que présenté substantiellement, le contrat de travail entre la Ville de Lachute et monsieur Jean-François Marinier.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

11. Autorisation de signature et d'exécution d'un contrat de nettoyage et balayage des chaussées et des accotements par la Ville de Lachute pour le MTQ - 1er avril 2022 au 31 octobre 2022

CONSIDÉRANT le courriel du ministère des Transports du Québec (MTQ) daté du 24 janvier 2022 et sa pièce jointe offrant à la Ville de Lachute de renouveler le contrat de nettoyage et balayage des chaussées et des accotements des avenues d'Argenteuil et de la Providence pour la saison 2022;

CONSIDÉRANT que le MTQ convient de payer à la Ville la somme de 2 695 \$, plus taxes applicables, pour le nettoyage et le balayage des chaussées et des accotements d'une longueur physique et pondérée de 4,9 km pour la saison 2022, soit du 1er avril 2022 au 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville relativement à ce contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur, Service des travaux publics;

En conséquence; il est :

106-03-2022

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal autorise l'exécution du contrat de nettoyage et balayage des chaussées et des accotements, dossier 8807-22-MU02, tel que proposé et décrit dans le courriel du MTQ daté du 24 janvier 2022 et sa pièce jointe;

Également, que le directeur, Service des travaux publics, soit autorisé à signer ledit contrat.

-Adopté

12. Mise en disponibilité et attribution d'un contrat pour l'achat d'un véhicule pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT l'offre de prix de Saint-Jérôme Mitsubishi, datée du 15 mars 2022, pour un véhicule Mitsubishi Outlander 2022, au montant de 37 785 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT le projet 18303 inscrit au PTI 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1^{er} juin 2020;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.4.3 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute 2021-843, il est possible pour le Conseil



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

municipal d'attribuer un contrat de fourniture inférieur à 105 700 \$ de gré à gré sans mise en concurrence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable (Annexe V) du directeur, Service des travaux publics, du directeur général, de la greffière et de la trésorière datée du 18 mars 2022 pour l'achat d'un véhicule pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 64 du plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Développer et adopter un programme de maintien des actifs »;

En conséquence; il est :

107-03-2022

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 42 000 \$ en provenance du fonds de roulement et remboursable sur une période de 7 ans par le fonds d'administration;

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement.

Que le Conseil municipal attribue le contrat à Saint-Jérôme Mitsubishi, située au 14160, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier à Mirabel, Qc J7J 2G2, au montant de 37 785 \$, taxes en sus, pour l'achat d'un véhicule Outlander 2022, pour le Service des travaux publics.

-Adopté

13. Mise en disponibilité et attribution d'un contrat pour l'achat d'un véhicule pour le Service de l'urbanisme

CONSIDÉRANT l'offre de prix de Saint-Jérôme Mitsubishi, datée du 16 mars 2022, pour un véhicule RVR 2022, au montant de 31 237 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT le projet 22302 inscrit au PTI 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1^{er} juin 2020;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.4.3 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute 2021-843, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer un contrat de fourniture inférieur à 105 700 \$ de gré à gré sans mise en concurrence;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT la recommandation favorable (Annexe V) du directeur, Service des travaux publics, du directeur général, de la greffière et de la trésorière datée du 18 mars 2022 pour l'achat d'un véhicule pour le Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 64 du plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Développer et adopter un programme de maintien des actifs »;

En conséquence; il est :

108-03-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 38 000 \$ en provenance du fonds de roulement et remboursable sur une période de 7 ans par le fonds d'administration;

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement;

Que le Conseil municipal attribue le contrat à Saint-Jérôme Mitsubishi, située au 14160, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier à Mirabel, Québec, J7J 2G2, au montant de 31 237 \$, taxes en sus, pour l'achat d'un véhicule RVR 2022 pour le Service de l'urbanisme.

-Adopté

14. Attribution d'un contrat pour l'acquisition d'appareils respiratoires individuels autonomes (APRIA) pour le Service de la sécurité incendie

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de maintenir l'inventaire suite à la perte, le 19 janvier 2022, de trois équipements APRIA ;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée pour les équipements APRIA par le directeur, Service de la sécurité incendie le 1er février 2022;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT la mise en disponibilité d'une somme de 42 000 \$ à même le fonds de roulement, remboursable par le fonds d'administration sur une période de dix ans aux termes de la résolution 46-02-2022 adoptée à la séance du 7 février 2022 pour l'achat d'équipements APRIA ;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.4.3 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute 2021-843, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer un contrat de fourniture inférieur à 105 700 \$ de gré à gré sans mise en concurrence;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable (Annexe V) du directeur, Service de la sécurité incendie, du directeur général, de la greffière et de la trésorière datée du 11 mars 2022 pour l'achat d'équipements APRIA;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 47 du plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Conserver un service de sécurité incendie performant »;

En conséquence; il est :

109-03-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le Conseil municipal attribue le contrat à Aréo-feu, située au 5205, J.-Armand Bombardier à Longueuil (Québec), J3Z 1G4, au montant de 28 221 \$, taxes en sus, pour l'achat d'équipements APRIA, pour le Service de la sécurité incendie;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré pour l'achat d'équipements APRIA, pour le Service de la sécurité incendie.

-Adopté

15. Deuxième période de questions

Le maire déclare ouverte la période de questions. Aucun citoyen n'est présent dans la salle et aucune question n'a été reçue par courriel ou par la poste. En conséquence, la période de questions est close.

16. Levée de la séance

En conséquence; il est :

110-03-2022

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19 h 14.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière